

Document réalisé par	Validé par les Parties Prenantes listé dans le Référentiel en annexe III	Diffusion de la version finale
Coordination Eau Ile-de-France		Par: Coordination Eau Ile-de-France
dernière mise à jour : 17/05/2021		

Critères de labellisation et Grille d'évaluation - Université Bleue

I - Les conditions d'obtention du label

Pour pouvoir être labellisé “Université Bleue”, les critères **1.1, 1.2 et 2.1** sont nécessaires : **arrêter ou s’engager à arrêter le prochain marché public pour l’achat de bouteilles d’eau en plastique du/des campus, installer 2 points d’eau** ainsi que reconnaître le **droit humain à l’eau**. La reconnaissance du droit humain à l’eau est une valeur fondamentale du projet permettant la valorisation de l’action de l’établissement labellisé. Ces positionnements doivent être validés par le Comité de labellisation.

Les critères **1.1, 1.2 et 1.3** doivent être officiellement inscrits dans un plan d’action et un calendrier de réalisation qui devront être approuvés par le comité de labellisation. Ce document doit clairement expliciter si un partenariat a été engagé avec une entreprise de fontaines à eau, et/ou de maintenance pour un point d’eau, ou si des fiches de poste engagent les salariés de l’établissement d’études supérieures.

Les critères **3.1 à 3.4** devront faire partie de la stratégie de communication à établir, respectant la charte graphique du projet et l’utilisation du logo. Le logo est à la disposition de l’établissement ayant obtenu le label. Le critère **3.1** devra être engagé à la suite de la reconnaissance du droit à l’eau pour tou.te.s, donc il doit intervenir rapidement à la remise du label et/ou après la validation sous forme de communication publique de l’établissement labellisé.

Pour être reconnu “Université Bleue”, l’établissement doit s’engager également à fournir annuellement un document sous forme de

compte-rendu de l'acceptation et du respect de tous les critères. Ce document est appelé "Rapport annuel du plan d'action Université Bleue". Ce bilan annuel rédigé par l'établissement d'études supérieures est relu et approuvé par le Comité de labellisation.

II - Les conditions d'annulation du label

Dans le cas où le bilan annuel n'est pas approuvé par le Comité de labellisation, celui-ci s'engage à fournir des éléments afin d'argumenter les causes de ce rejet. Dans ce cas, la Coordination EAU Ile-de-France peut retirer le label. Ce document est nécessaire pour continuer à être labellisé d'une année à l'autre.

Le label "Université Bleue" peut être retiré si l'association étudiante observe puis transmet des informations à la Coordination EAU Ile-de-France qui prouvent le non respect des critères et le manque de volonté de l'établissement labellisé à mettre en place des actions correctives tels que :

- l'engagement de l'université avec un nouveau partenaire commercial de bouteilles d'eau en plastique.
- l'observation d'un non respect des conditions de sécurité, d'hygiène, d'accès handicapé aux points d'eaux mis en place, l'université ne met pas en place les ressources nécessaires pour remédier à ces dysfonctionnements (avec un document officiel prouvant un calendrier d'actions pour revenir à un critère acceptable).
- la distribution répétée de bouteilles d'eau pour un événement de type colloque, forums, etc. faisant intervenir des acteurs extérieurs.

III - Les Critères et leur contrôle

Critères	Informations requises, normes à respecter	Note d'évaluation	Contrôles à effectuer lors des audits de certification et de renouvellement
PILIER 1 - Favoriser l'accès à l'eau sur les campus - Arrêter la distribution et la vente d'eau embouteillée sur ses campus et lors de ses événements			
1.1 Arrêter ou s'engager à arrêter le prochain marché public pour l'achat de bouteilles d'eau en plastique du/des campus.	<ul style="list-style-type: none"> ● Le candidat s'engage à arrêter son prochain marché avec leur fournisseur de bouteilles d'eau en plastique et fontaine à bonbonne d'eau. ● Le candidat s'engage à mettre en place toute solution alternative auprès des étudiants pour stopper l'utilisation de bouteilles d'eau en plastique tel que la vente de gourdes. ● Le candidat s'engage à mettre à disposition toute solution alternative auprès de ses salariés et intervenants pour stopper l'utilisation de bouteilles d'eau en plastique (ex: achat de carafes, gobelets réutilisables, vaisselles 	3 points 2 points 2 points	<ul style="list-style-type: none"> ● Le candidat devra produire un plan d'action qualitatif et quantitatif de bonne foi afin de prouver sa démarche pour atteindre cet objectif. ● Le candidat devra réaliser lors de son bilan annuel un constat sur les solutions alternatives mises en place. ● Le candidat devra produire un plan d'action qualitatif de bonne foi afin de prouver sa démarche pour atteindre cet objectif.

	<p>besoins de l'administration et des étudiant.e.s et doivent permettre une utilisation avec un contenant de 500 ml minimum.</p> <p>Ce point peut se décomposer en plusieurs étape pour atteindre l'objectif:</p> <ul style="list-style-type: none"> - installation de 2 point d'eau minimum - installation de points d'eau supplémentaires - atteindre un nombre de points d'eau soutenable en fonction de la fréquentation de l'établissement. - conformité aux normes d'accès handicapé 	<p>3 points</p> <p>3 points</p> <p>3 points</p> <p>2 points</p>	<p>pratiques ou les irrégularités.</p>
--	--	---	--

Critères	Information requise, norme à respecter	Note d'évaluation	Contrôles à effectuer lors des audits de certification et de renouvellement
PILIER 2 - Reconnaissance du Droit à l'eau et à l'assainissement			

<p>2.1 Reconnaître publiquement le droit à l'eau et à l'assainissement pour tou.te.s</p>	<ul style="list-style-type: none"> Le candidat déclare de manière publique et officielle, par un communiqué de presse, un article sur son site, une conférence de presse sa reconnaissance du droit à l'eau et à l'assainissement pour tou.te.s, ainsi que l'importance de cette reconnaissance dans le contexte actuel. <p>Le candidat s'engage à respecter le droit humain à l'eau et à l'assainissement dans ses pratiques et décisions.</p>	<p>3 points</p>	<ul style="list-style-type: none"> Le candidat devra consacrer lors de son bilan annuel une vérification sur le respect de cette reconnaissance. Le Comité de labellisation sera chargée de veiller à la conformité du document officiel de l'administration.
--	--	-----------------	--

PILIER 3 : Campagne de communication et effort d'enseignement au enjeux de l'eau, à la gestion démocratique de la ressource et du droit humain à l'eau

<p>3.1 Utilisation du Logo et valorisation du Label</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le candidat devra apposer le Logo du label université bleu sur son site officiel. • Le candidat s'engage à valoriser le Label par tous moyens. Cette communication peut porter sur les enjeux de l'eau, la gestion démocratique ou le droit à l'eau et à l'assainissement comme droit humain. 	<p>3 points</p> <p>2 points</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le candidat devra consacrer lors de son bilan annuel un constat sur la promotion de ces sujets.
<p>3.2 Communiquer autour de ces installations, et valoriser la ressource en eau</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le candidat s'engage à communiquer en interne sur l'existence et la position de ces points d'eau par tous moyens de communication et à valoriser leur utilisation. • Le candidat s'engage à afficher des visuels autour des points d'eau, valorisant son utilisation et à communiquer sur la qualité de l'eau distribuée 	<p>3 points</p> <p>2 points</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le candidat devra réaliser lors de son bilan annuel un constat sur cette valorisation. <p>Les constats de la bonne communication et valorisation pourront être observés par l'association étudiante référente, qui pourra le cas échéant participer à son amélioration.</p>

<p>3.3 Campagne de communication</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Le candidat s’engage à apposer le logo du label sur tous les contenants utilisés pour mettre fin à l’utilisation des bouteilles d’eau à des fins promotionnelles comme des carafes, des gourdes, ou des cups... ● Le candidat s’engage à communiquer sur la suppression d’utilisation des bouteilles d’eau sur les campus, en mettant en place une communication en interne autour de cet arrêt par le biais d’affiches papiers ou digitales, d’email ou par tout autre moyen qui lui sera utile 	<p>3 points</p> <p>2 points</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Le candidat devra réaliser lors de son bilan annuel un constat sur la promotion de ces sujets. ● Le candidat devra réaliser lors de son bilan annuel un constat sur la communication autour de cet arrêt. <p>Des constats de la bonne communication seront réalisés par l’association étudiante référente, qui pourra le cas échéant participer à son amélioration.</p>
--------------------------------------	---	---------------------------------	--

			Des constats de la bonne communication et valorisation seront réalisés par l'association étudiante référente, qui pourra le cas échéant participer à son amélioration.
--	--	--	--

IV - Obtention des gouttes : indicateur de performance

a) Obtention du Label sans goutte :

- Arrêter ou s'engager à arrêter les marchés d'achat de bouteilles d'eau (1.1)
- Les universités ont au moins deux fontaines installées à des endroits accessibles au public (1.2)
- Reconnaissance public du droit humain (2.1)
- Visibilité et valorisation du Label (3.1)

Ces quatre points confèrent 12 points et permettent d'être labellisé s'ils sont réunis et respectés

b) L'obtentions des gouttes supplémentaires : indicateur de performance

➤ **Obtention de la première goutte : +10 points, obtention de 22 points et plus au total**

Exemple de plan d'action réussi :

- Mise en place d'une vente et/ou d'une distribution promotionnelle de gourde (par exemple: remplacement des bouteille d'eau par des gourdes dans les distributeurs automatiques et/ou action promotionnelle gratuite de distribution de gourdes aux étudiants) (1.2) → 2 points
- Suppression des fontaines à bonbonne et mise en place des contenants réutilisables (1.2) → 2 points
- Mise en place d'une campagne de communication principalement autour des fontaines en précisant leurs bénéfices → 3 points
- Organisation d'une conférence annuelle avec pour objet le droit fondamental à l'accès à l'eau → 3 points

➤ **Obtention de 2 gouttes : +12 points, obtention de 34 points et plus au total**

Exemple de plan d'action réussi:

- Installation de fontaines supplémentaires → 3 points par fontaine, limité à 3 points par goutte supplémentaire
- Mise en conformité des points d'accès à l'eau aux personnes à mobilité réduite (1.2) → 2 points
- Mise en place de communication (affiches réalisées, articles web, réseaux sociaux..) par l'établissement → 3 points
- Engager une négociation d'arrêt des ventes de bouteilles d'eau dans la restauration collective → 3 points
- Donner de la visibilité aux initiatives en faveur de l'eau portées par la communauté Université Bleue → 1 point

➤ **Obtention de 3 gouttes : +12 points - obtention de 46 points et plus au total**

Exemple de plan d'action réussi:

- Installation du nombre de fontaines atteint soutenable en fonction de la fréquentation du site → 3 points
- Mise en place d'une politique de communication concernant les enjeux du label sur le campus labellisé menant à un accroissement de la visibilité du plan d'action quant à la suppression des bouteilles d'eau sur le campus → 3 points
- Mise en place d'une campagne promotionnelle à l'effigie du projet Université Bleue par la vente ou le don de divers produits (gourdes, contenants réutilisables, livres...). → 3 points
- Négociation réussie pour l'arrêt total de la vente de bouteille d'eau dans la restauration collective → 3 points